

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR 22000532

AUTORISATION DE TRAVAUX

N° AT 077 243 22 00018

\*\*\*\*

SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET  
ACCESSIBILITE  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

---

Collège Marcel Rivière  
2 Avenue Bonnet  
77400 LAGNY SUR MARNE

Type : R  
Catégorie : 5<sup>ème</sup>

**Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111.1, L 2212.1, L 2212.2 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, L.122-5, R.143-2, R 143-39, R 143-47 et R 164-4 ;

**VU** l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniquer dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R) ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2014 modifiant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01/125/CAB/SIDPC portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

**VU** la demande de travaux déposée le 30 juin 2022, enregistrée en Mairie sous le numéro AT 077 243 22 00018 et liée au PC 077 243 22 00033, présentée par le Département de Seine-et-Marne, représentée par Monsieur PARIGI Jean-François, en vue de la construction de deux bâtiments l'un à usage de bureau et le second à usage de sanitaires au sein du Collège Marcel Rivière sis 2 Avenue Bonnet à Lagny-sur-Marne (77400) ;

**VU** l'accusé réception de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 29 juillet 2022, précisant que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée ;

**VU** l'avis de la Commission d'Arrondissement de TORCY pour la sécurité en date du 29 septembre 2022 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux n° AT 077 243 22 00018, liée au PC 077 243 22 00033, concernant la construction de deux bâtiments l'un à usage de bureau et le second à usage de sanitaires au sein du Collège Marcel Rivière sis 2 Avenue Bonnet à Lagny-sur-Marne, est **ACCORDEE assortie des prescriptions suivantes :**

**Prescriptions sécurité :**

- Transmettre pour avis le cahier des charges du système de sécurité incendie de catégorie A,
- Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours,
- Procéder ou faire procéder, annuellement, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installation électriques, ventilation mécanique contrôlée, moyens de secours),
- Prendre toutes dispositions afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation,
- Réaliser les travaux, en s'assurant que les édifices soient facilement accessibles aux services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-sur-MARNE,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le onze octobre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 18/10/2022  
A sa publication électronique le : 18/10/2022  
Lagny-sur-Marne le : 18/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL